PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 198 DU 11 AOÛT 2022

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale d'HALLUIN

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

CDAC

Séance du 03 août 2022
1 Avis favorable
Dossier N°487
Procédure AEC

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Cours François Bart » située sur le territoire de la commune de DUNKERQUE
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Rue de l'Escalette » située sur le territoire de la commune de MOUVAUX
+ Annexe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L EMPLOI ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne
SAP 794499202
09 août 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne
SAP 917406498
08 août 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne
SAP 753448612
28 juillet 2022

CABINET DU PRÉFET

Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale d'HALLUIN (Nord)

En application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure (CSI), le préfet du Nord, le maire d'HALLUIN et la procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Lille ont signé, le 12 mai 2022, une convention régissant la coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de la commune. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 487
PROCEDURE AEC

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

Réunie le 3 août 2022 sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, représentant Monsieur le préfet empêché, assistée de Monsieur Nicolas BOULET représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 237 du 13 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) de la SAS CAUDIS EXPLOITATION portant sur le projet d'extension de 203 m² du magasin Jouet E. Leclerc portant la surface de vente totale du centre commercial à 1 137 m², Boulevard du 8 mai 1945 à CAUDRY, enregistrée le 15 juin 2022 sous le numéro 487 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Après avoir entendu :
– le porteur de projet représenté par Monsieur Bruno Demailly, directeur technique Caudis Exploitation qui présente le projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 août 2022 ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CAUDIS EXPLOITATION relatif au projet d'extension de 203 m² du magasin Jouet E. Leclerc portant la surface de vente totale du centre commercial à 1 137 m², Boulevard du 8 mai 1945 à CAUDRY ;

Considérant que le projet est situé au sein d'un ensemble commercial existant en continuité du tissu urbain et à 1,5 kilomètres du centre-ville de la commune de CAUDRY ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet est compatible avec le SCoT du Cambrésis et le PLU de la commune de CAUDRY ;

Considérant que le projet est accessible en mode doux notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la desserte en mode doux est également améliorée par la réalisation d'aménagement routier validés par le Conseil Départemental ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet ne va pas engendrer d'artificialisation des sols ;

Considérant l'engagement du pétitionnaire à améliorer l'entrée de ville en la végétalisant ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de la SAS CAUDIS EXPLOITATION relatif à l'extension de 203 m² du magasin Jouet E. Leclerc portant la surface de vente totale du centre commercial à 1 137 m², Boulevard du 8 mai 1945 à CAUDRY.

porté par la société :

SAS CAUDIS EXPLOITATION
Représentée par Monsieur Alain GAILLARD
Centre E. Leclerc
Boulevard du 8 mai 1945
59540 CAUDRY

Sens des votes :
Vote(s) favorable(s) : 7
Vote(s) défavorable(s) : 0
Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Frédéric BRICOUT, maire de CAUDRY
Monsieur Jacques OLIVIER, représentant de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
Monsieur Sylvain TRANOY, représentant de l'EPCI chargé du SCoT du Cambrésis
Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant le président du conseil départemental
Monsieur Henri QUONIOU, représentant des Maires au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le 10 AOUT 2022

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial

Amélie PUCCINELLI

Délais et voies de recours

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13.
Ce délai court dans les conditions définies ci-après :
- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°487 DU 03/08/2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(*a* à *e* du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			29 666 m²
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			AM 178
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. *b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)*	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. *b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)*	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		5 378 m²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables *(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)*	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (*a* à *c* du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente *(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)* *Et* *Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		934 m	
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1	
			SV/magasin[1]	934m²	
			Secteur (1 ou 2)	2	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 137 m²	
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1	
			SV/magasin[2]	1 137m²	
			Secteur (1 ou 2)	2	
Capacité de stationnement *(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Nombre de places	Total	86	
			Electriques/ hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
	Après projet	Nombre de places	Total	86	
			Electriques/ hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)		
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	
	Après projet	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	
	Après projet	

[1] Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des *XX* magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

[2] Cf. (2)

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Cours François Bart » située sur le territoire de la commune de Dunkerque

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Dunkerque du 1 juillet 2021 par laquelle celui-ci sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté du 8 février 2022 du président de la communauté urbaine de Dunkerque portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communautaire de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la communauté urbaine de Dunkerque ;

Vu le rapport et la conclusion favorable du commissaire-enquêteur du 23 mars 2022 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février au 14 mars 2022 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Dunkerque du 27 avril 2022 par laquelle celui-ci a :

– confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public communautaire la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- Cours François Bart

– saisi le préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public communautaire est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant que des oppositions se sont manifestées lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communautaire de la voie privée dite « Cours François Bart » située sur le territoire de la commune de Dunkerque ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public communautaire et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la communauté urbaine de Dunkerque de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la communauté urbaine de Dunkerque ainsi que le maire de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché au siège de la communauté urbaine de Dunkerque ainsi qu'en mairie de Dunkerque.

Fait à Lille, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale par suppléance,

Amélie PUCCINELLI

Département :
NORD LILLE

Commune :
DUNKERQUE

Section : XT
Feuille : 000 XT 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 11 AOUT 2022
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale par suppléance,

Amélie AUCCINELLI

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC de DUNKERQUE
Service Départemental des Impôts Foncier du Nord 37 RUE SAINT-MATTHIEU 59140
59140 DUNKERQUE
tél. 03.28.22.67.29 -fax 03.28.22.66.06
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

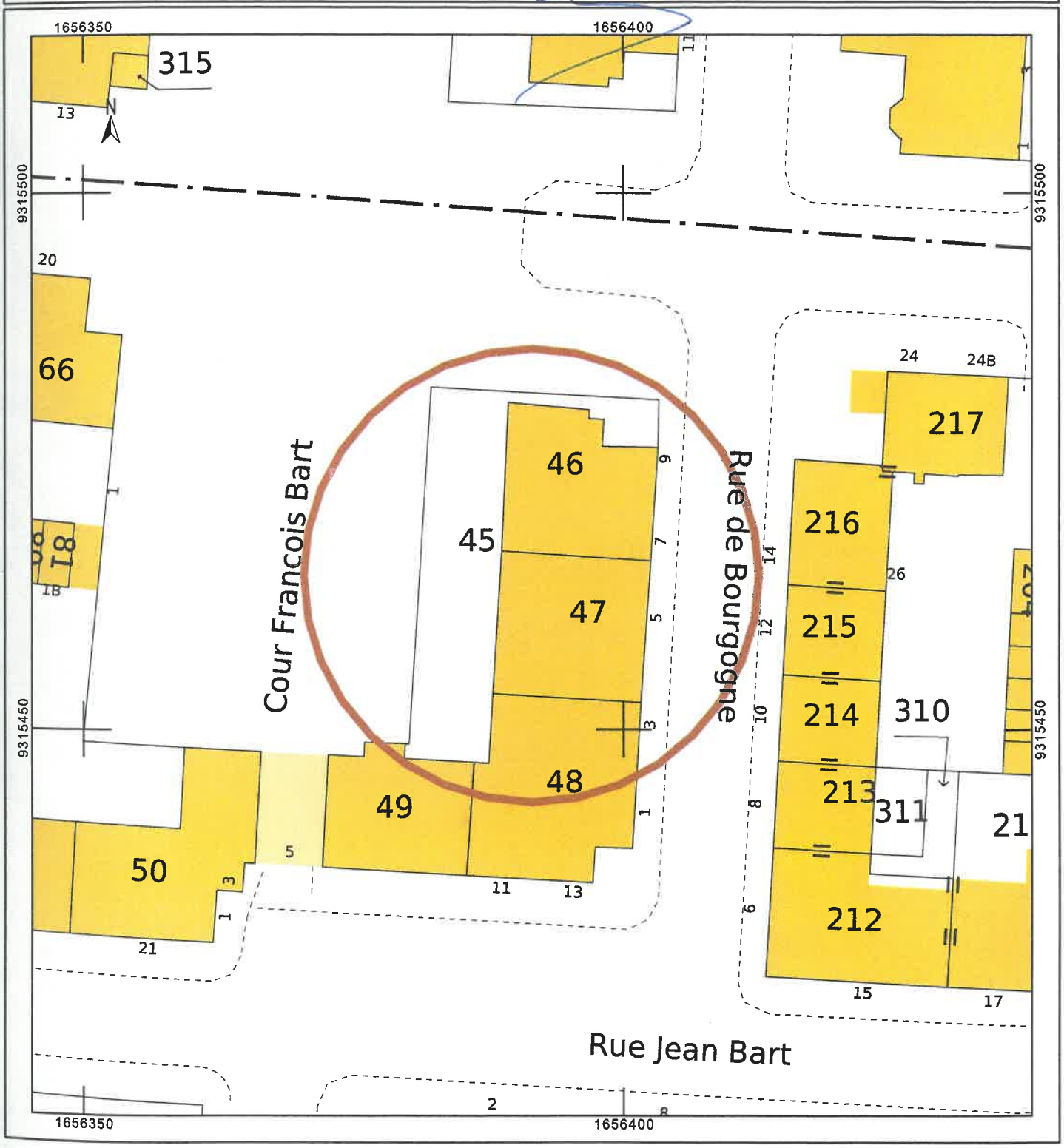

Département :
NORD LILLE

Commune :
DUNKERQUE

Section : XH
Feuille : 000 XH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 11 AOUT 2022
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale par suppléance,

Amélie PUCCINELLI

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC de DUNKERQUE
Service Départemental des Impôts Foncier du Nord 37 RUE SAINT-MATTHIEU 59140
59140 DUNKERQUE
tél. 03.28.22.67.29 -fax 03.28.22.66.06
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

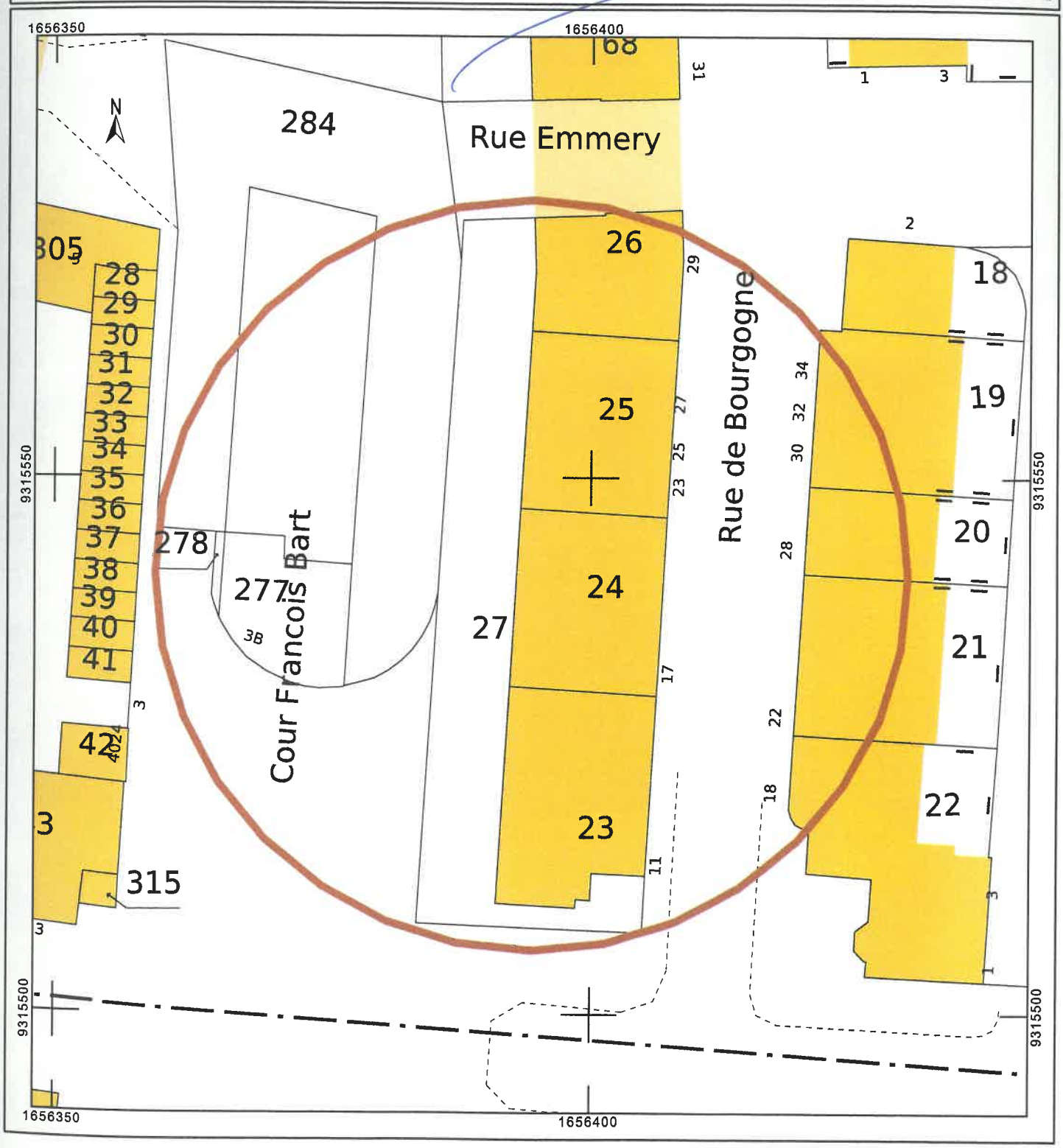

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Rue de l'Escalette » située sur le territoire de la commune de Mouvaux

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 19 A 343 du 18 novembre 2019 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et la conclusion favorable avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 27 avril 2020 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 28 février 2020 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la délibération du bureau de la Métropole Européenne de Lille n° 20 B 0002 du 25 septembre 2020 modifiée par la délibération n° 20 B 0123 du 9 décembre 2020 par laquelle celui-ci a :

– confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- rue de l'Escalette

– saisi le préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une opposition s'est manifestée lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain de la voie privée dite « Rue de l'Escalette » située sur le territoire de la commune de Mouvaux ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le maire de Mouvaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en mairie de Mouvaux.

Fait à Lille, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale par suppléance,

Amélie PUCCINELLI

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 11 AOUT 2022
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale par suppléance,
Amélie PUCCINELLI

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

MOUVAUX
Rue de l'Escalette

PLAN DE SITUATION

GEOLYS Géomètres experts

Agence Nord - 7 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT
Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalais@cabinet-geolys.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	*Création du document*	21/11/2018
B	-----	-----
C	-----	-----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/5000**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	MOUV			

N
Eaux
Ecole Sacré-Coeur, Saint-Paul
Hôtel de Ville
C.C.A.S.
Ecole de Musique
Police Municipale
Salle Georges Courcol
Sacré-Coeur
Groupe Scolaire Victor Hugo
Place du Mail Leclerc
Stade Dendievel (Tourcoing)
Cimetière du Blanc Seau
Maison des Services
St-Eloi
D 760
Voie Rapide
Boulevard
Rue de Roubaix
Rue de Mouvaux
Rue du Blanc Seau
Rue Gallieni
Rue St-Paul
Rue Maxence Van Der Meersch
Rue du Dr Calmette
Rue de l'Abbé Lemire
Rue Durez
Rue Wasquehal
Rue J.-B. Lebas
Rue Pasteur
Rue Congo
Rue Soudan
Rue Palmiers
Rue Londani
Rue Baydet
Rue Henri Ternyn
Rue de Turenne
Rue Joseph Hemiges
Rue Fairherbe
Rue Laqueche
Rue Presbytère
Rue R. St-Pierre
Rue Wattelaw
Rue Jules Hamaide
Rue A. Ribot
Rue A. Mal Joffre
Rue Impasse Lefebvre
Rue Impasse Constanter
Rue Av. Edison
Rue Av. Sauvage
Rue Av. Pierre Curie
Rue Av. Blanc-Seau
Rue Av. Désiré Six
Rue Av. Marcel Mathieu
Rue Av. S. Lanoy-Blin
Rue Av. Pl. J.F. Kennedy
Rue Av. Square Gal Delestrain
Rue Av. Square Mermoz
Rue Av. Square Cap. Delos
Rue Av. Place Edmond
Rue Av. Repos Petite Enfance Noëlle Dewavrin
Rue Av. Allée des Hêtres
Rue Av. Allée des Marronniers
Rue Av. Allée des Tilleuls
Rue Av. Allée des Charmes
Rue Av. Allée des Platanes
Rue Av. Allée des Bouleaux
Rue Av. Allée des Peupliers
Rue Av. Allée des Saules
Rue Av. Allée des Ormes
Rue Av. Allée des Noyers
Rue Av. Allée des Cerisiers
Rue Av. Allée des Pommiers
Rue Av. Allée des Poiriers
Rue Av. Allée des Abricotiers
Rue Av. Allée des Pêchers
Rue Av. Allée des Vignes
Rue Av. Allée des Figuiers
Rue Av. Allée des Oliviers
Rue Av. Allée des Orangers
Rue Av. Allée des Citronniers
Rue Av. Allée des Mandariniers
Rue Av. Allée des Pamplemousses
Rue Av. Allée des Kumquats
Rue Av. Allée des Clémentines
Rue Av. Allée des Tangerines
Rue Av. Allée des Satsumas
Rue Av. Allée des Yuzus
Rue Av. Allée des Bergamotes
Rue Av. Allée des Limettes
Rue Av. Allée des Citrons
Rue Av. Allée des Pamplemousses
Rue Av. Allée des Kumquats
Rue Av. Allée des Clémentines
Rue Av. Allée des Tangerines
Rue Av. Allée des Satsumas
Rue Av. Allée des Yuzus
Rue Av. Allée des Bergamotes
Rue Av. Allée des Limettes
Rue Av. Allée des Citrons

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 11 AOUT 2022
Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire générale par suppléance
Amélie PUCCINELLI.

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

MOUVAUX
Rue de l'Escalette

PLAN PARCELLAIRE

GEOLYS Géomètres experts

Agence Nord - 9 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT
Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalais@cabinet-geolys.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	*Création du document*	15/10/2018
B		
C	----	----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/500**

	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
Référence du document :	DEPV-GDP	MOUV			

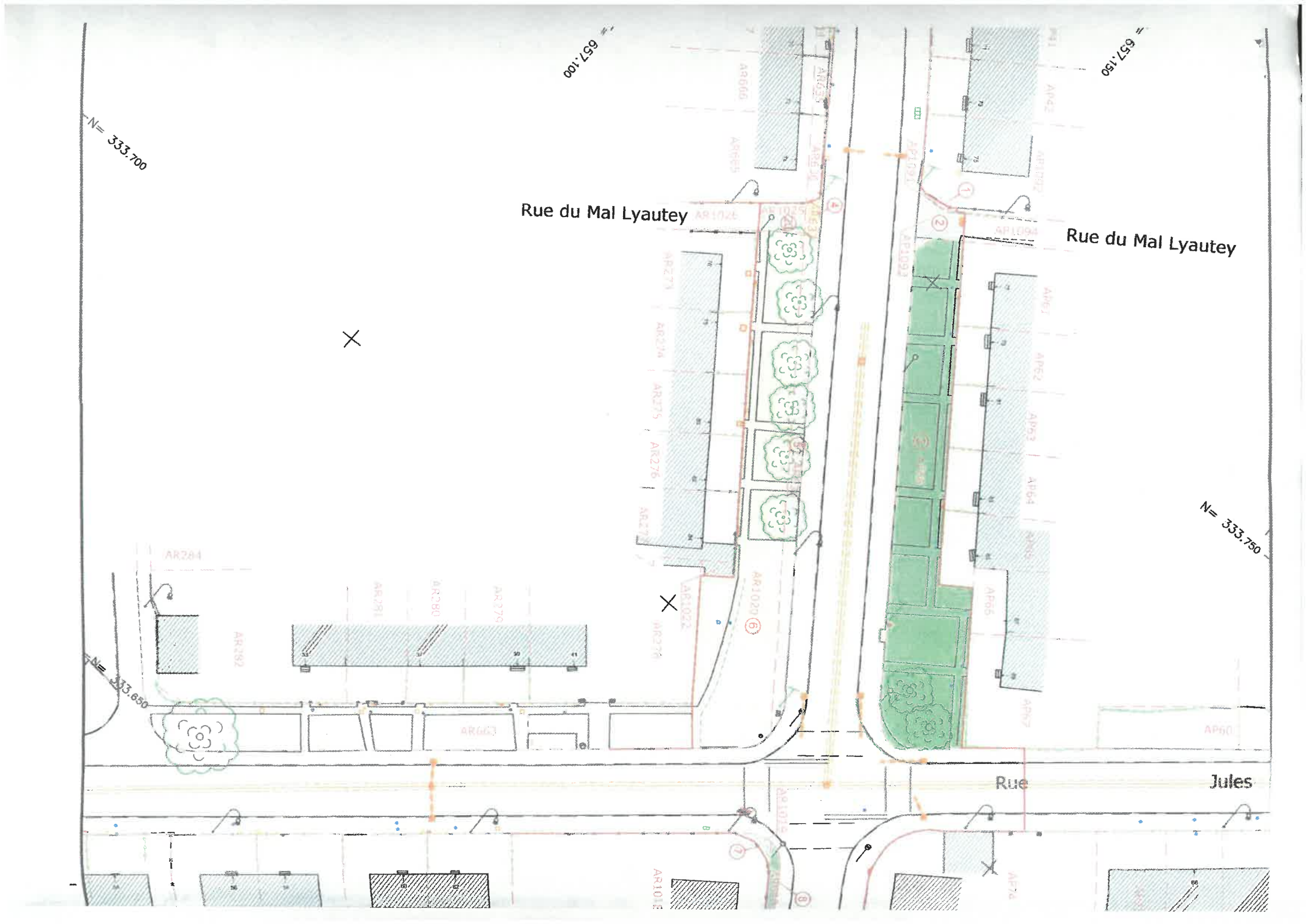
E= 657.100
E= 657.150
N= 333.700
N= 333.750
N= 333.650
Rue du Mal Lyautey
Rue du Mal Lyautey
Rue
Jules

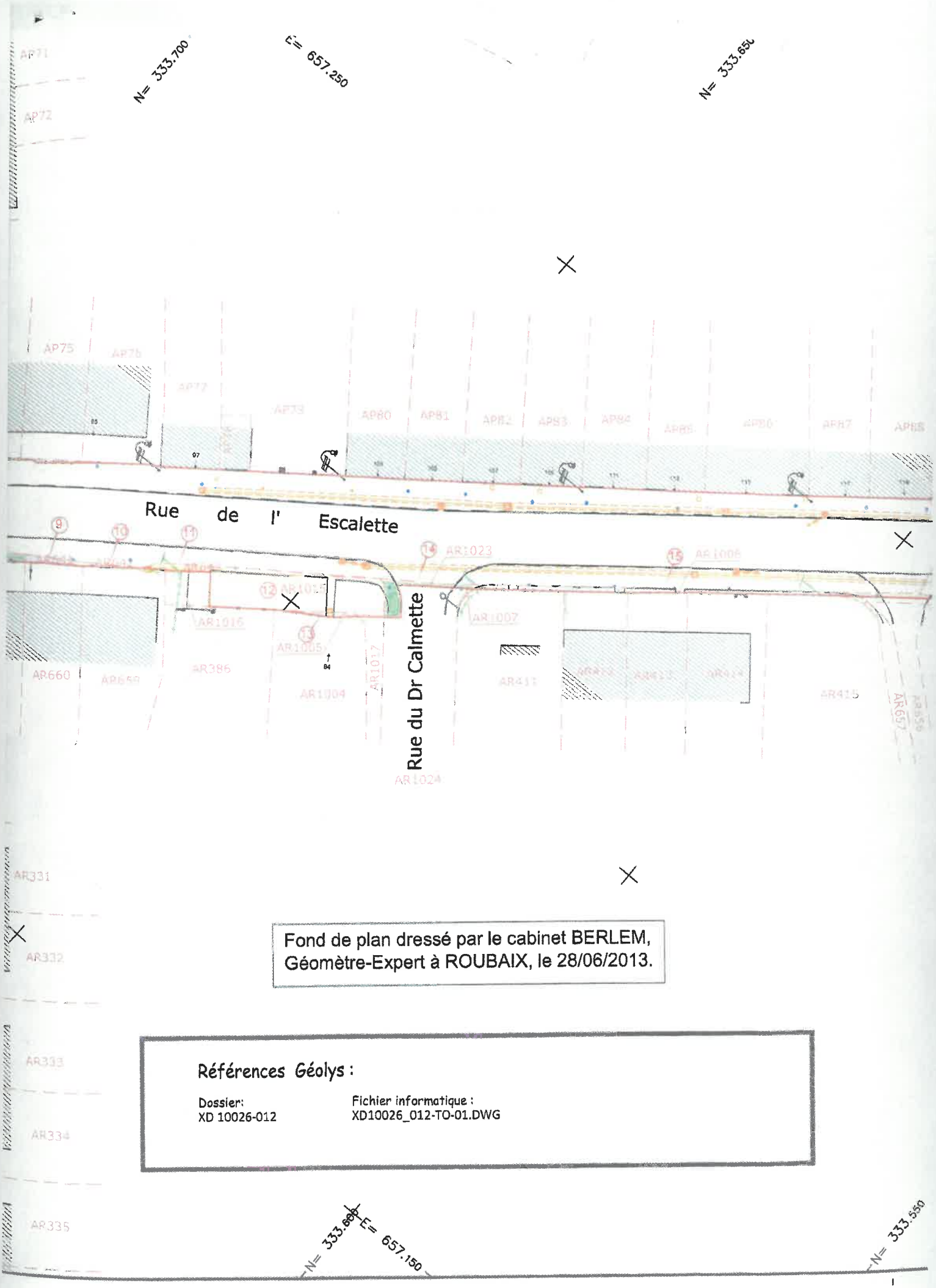

Fond de plan dressé par le cabinet BERLEM,
Géomètre-Expert à ROUBAIX, le 28/06/2013.

Références Géolys :

Dossier:
XD 10026-012

Fichier informatique :
XD10026_012-TO-01.DWG

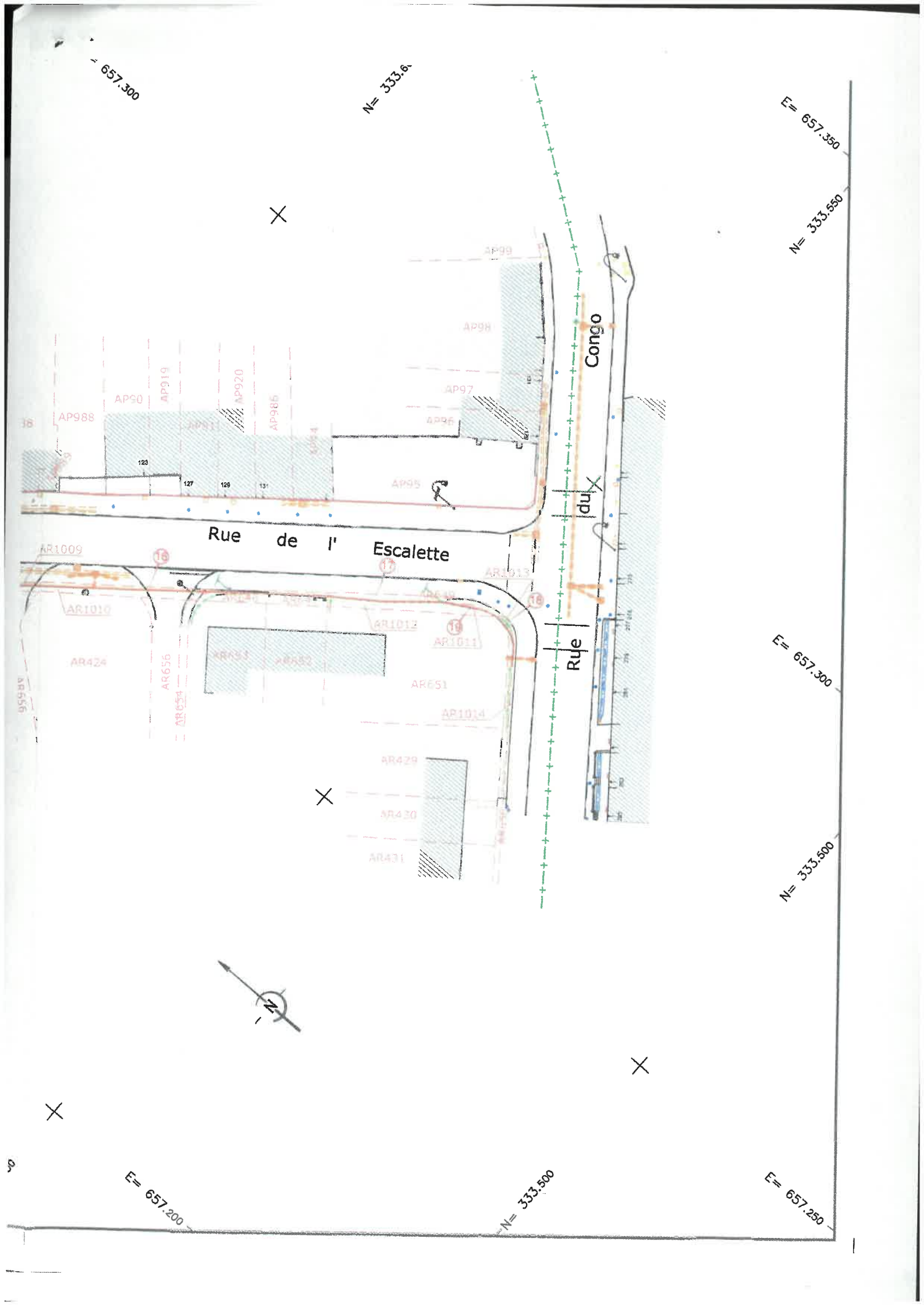
E= 657.300
N= 333.6
E= 657.350
N= 333.550
E= 657.300
N= 333.500
E= 657.200
N= 333.500
E= 657.250
Rue de l' Escalette
Rue du Congo
AP99
AP98
AP97
AP96
AP95
AP990
AP919
AP920
AP986
AP988
123
127
129
131
AR1009
AR1010
AR1012
AR1011
AR1013
AR1014
AR424
AR656
AR654
AR653
AR652
AR651
AR429
AR430
AR431
N

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP794499202

Siret : 79 449 920 200 024

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord, le 29/07/2022 , par Madame WATTIEZ Virginie en qualité de responsable, pour l'organisme « Virginie WATTIEZ » dont le siège social est situé 1115 Paeperstraete 59270 BAILLEUL.

DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme « Virginie WATTIEZ » sis 1115 Paeperstraete 59270 BAILLEUL, sous le numéro SAP794499202.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 29/07/2022 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 09/08/2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :
En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

du Travail et des Solidarités du

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP-2022-129
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° 917406498
Siret : 917406498 00019
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses m faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives a emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives a emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 5;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : décl agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-d Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'e de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidari directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RI en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MA de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des s du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur dépa

té du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la
ı départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

plication des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne
osée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 26 juillet 2022 par madame Clarisse MENGUY en qualité de
ble pour l'organisme MENGUY Clarisse dont le siège social est situé 30/7 rue Guillaume de Mortagne – 59200
OING.

DECIDE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité
de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme MENGUY Clarisse au 30/7 rue Guillaume de
– 59200 TOURCOING sous le numéro SAP 917406498.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration
tive auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour
re d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Les effets de la déclaration courent à compter du 26 juillet 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 08 août 2022
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

élais de recours :
contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux
la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS)- site de Valenciennes ou
urs hiérarchique auprès du ministère de l'Economie - Direction générale des entreprises -Mission des services à la
- 6, rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 Paris cedex13.

rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours
ux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification
t, devant le Tribunal Administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.
ıl administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site
ww.telerecours.fr.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP-2022-128
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° 753448612
Siret : 753448612 00022
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental

de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 28 juin 2022 par Madame Simony DE OLIVEIRA ANTONIO en qualité de responsable pour l'organisme DE OLIVEIRA ANTONIO Simony dont le siège social est situé 20 rue Hoche – 59100 ROUBAIX.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme DE OLIVEIRA ANTONIO Simony au 20 rue Hoche – 59100 ROUBAIX, sous le numéro SAP 753448612.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 28 juin 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 28 juillet 2022
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :
En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS)- site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Economie - Direction générale des entreprises -Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal Administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.